

M. CASTONGUAY: Monsieur le président, en 1934, on adopta une loi du cens électoral et le Comité serait peut-être intéressé de prendre connaissance du rapport que mon prédécesseur fit sur le vote des absents à cette élection de 1935, permis alors pour la première fois.

M. BELL (*Carleton*): Et ce fut la seule fois?

M. CASTONGUAY: Oui, la seule fois. Il se limitait aux pêcheurs, aux bûcherons, aux mineurs et aux marins et n'était permis que dans les limites de la province de l'électeur. Un mineur d'Ontario employé en Colombie-Britannique ne bénéficiait pas du privilège accordé aux électeurs absents, parce qu'il ne se trouvait pas dans sa propre province.

Dans son rapport à la Chambre des communes, mon prédécesseur fit les commentaires suivants sur le vote des électeurs absents:

On m'a aussi demandé, en maintes occasions, de donner mon opinion à propos du vote des électeurs absents. C'est la première fois qu'à une élection fédérale on ait enregistré le vote d'électeurs absents. La procédure en ce cas a paru très compliquée tant aux fonctionnaires électoraux qu'aux agents d'élection. Le droit de vote à titre d'électeur absent est limité à quatre classes de personnes, à savoir: les pêcheurs, les bûcherons, les mineurs et les marins présentement engagés ou employés à une de ces occupations le jour de l'élection, à une distance de pas moins de vingt-cinq milles de leur bureau ordinaire de scrutin et dans la même province. Cette limite a soulevé beaucoup de mécontentement et de malentendus dans la plupart des districts électoraux, et l'application des dispositions relatives au vote des électeurs absents a embrouillé considérablement les fonctionnaires d'élection dans l'exécution de leurs devoirs déjà assez compliqués. Le vote des électeurs absents ne s'est pas pratiqué sur une grande échelle. On n'a compté que 5,334 bulletins d'électeurs absents sur le vote total dans tout le Canada. Sur ce nombre, 1,533 bulletins ont été rejetés, ne laissant ainsi que 3,801 bulletins valides. Et, de plus, la procédure suivie pour le vote des électeurs absents a entraîné une augmentation considérable du coût des élections générales. En premier lieu, il a fallu faire imprimer une grande quantité de formules, bulletins, etc., pour en fournir le nombre nécessaire à chaque bureau de scrutin. Ces impressions seules ont coûté plus de \$16,000. En second lieu, il a fallu fournir à chaque bureau de scrutin une liste des noms, adresses et occupations des candidats présentés dans chaque province. A l'exception de la Saskatchewan, là où il y a un intervalle de deux semaines entre la présentation des candidats et le jour du scrutin dans chaque district électoral, cette liste ne pouvait être imprimée qu'après la clôture des présentations, le septième jour précédant le jour du scrutin. Pour des raisons qu'il est facile de comprendre, cette liste a été imprimée en quatre endroits différents dans les provinces de l'Ouest et n'a été imprimée à Ottawa que pour les provinces d'Ontario, Québec, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick et l'Île du Prince-Édouard. L'envoi de ces listes de candidats a nécessité l'emploi d'avions dans plusieurs districts électoraux, et a aussi nécessité la livraison des boîtes de scrutin par messagers dans la plupart des districts électoraux ruraux, et ce à grands frais. Autrement, ces boîtes de scrutin auraient été expédiées par la poste au taux des colis postaux. Le coût des frais occasionnés pour l'application des dispositions concernant le vote des électeurs absents n'est pas encore